

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

ville.montreal.qc.ca/plateau

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 01-277-64

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un certificat de conformité a été délivré le 24 mars 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

- Règlement 01-277-64 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) quant aux paramètres de hauteur ainsi que le zonage autorisés dans le secteur compris entre les avenues Laurier Est, Henri-Julien, De Gaspé et la rue Maguire* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 24 mars 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/plateau ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 3 avril 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^c Claude Groulx